



Dossier de surendettement à titre individuel

Par **Nd64**, le **21/04/2022** à **12:58**

Bonjour,

Je suis marié. Mon mari est en surendettement mais je ne suis pas associé au dossier. Or, je me trouve dans une situation compliquée financièrement avec des prêts et dettes à mon nom. J'envisage donc de constituer un dossier de surendettement. Est-ce qu'il m'est possible de le faire sans que mon conjoint soit impacté ?

Merci d'avance

Cordialement

xxxxxxxxx

Par **youris**, le **21/04/2022** à **14:15**

bonjour,

La procédure de surendettement est une procédure personnelle. Dès lors, vous pouvez déposer un dossier seule même si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté.

mais s'il s'agit de dettes de votre communauté, vos créanciers s'adresseront à votre mari puisque les époux sont solidaires des dettes ménagères.

salutations